

## MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

### AVIS PUBLIC

#### CONSULTATION PUBLIQUE SUR DES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Le conseil municipal de La Macaza tiendra une assemblée publique de consultation et statuera sur des demandes de dérogations mineures lors de la séance du 13 juin 2016 à 19 h à la salle Alice Rapatel Dubuc située au 53, rue des Pionniers, La Macaza.

Les demandes suivantes seront expliquées et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à celles-ci.

Immeubles visés	Nature et effets des demandes
<b>Matricule 0841-40-0080</b> Lot 5,6, rang E, Canton Marchand	Accepter une dérogation à l'article 4.5 du règlement de lotissement numéro 220, soit : → Le lotissement d'une emprise de rue de 11.70 m.
<b>1792, chemin du Lac-Chaud</b> Lot P6, rang C, Canton Marchand	Accepter une dérogation à l'article 8.3.1 du règlement de zonage numéro 219, soit, la construction d'une remise de 10 pieds par 12 pieds, qui excède l'occupation au sol de 7%.
<b>Matricule 0641-25-5050</b> Lot P33, rang B, Canton Marchand	Accepter une dérogation à l'article 5.3 du règlement de lotissement numéro 220, soit : → Le lotissement d'un terrain dont la façade au chemin à 30.48 m.
<b>56, chemin du Lac-Chaud</b> Lot P6-A, rang D, Canton Marchand	Accepter une dérogation à l'article 20.5 et 12.3.2 du règlement de zonage numéro 219, soit : → La Reconstruction d'une galerie avec agrandissement et d'un mur de soutènement près de la fondation le tout dans la rive.

**DONNÉ À LA MACAZA CE 25<sup>e</sup> JOUR DE MAI 2016**

Jacques Brisebois  
Directeur général par intérim

Dérogations mineures (4)

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné, Jacques Brisebois, directeur général par intérim de la municipalité de La Macaza, certifie avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie aux deux endroits suivants : panneaux à l'extérieur de l'Hôtel de Ville et à l'église, entre 12 h et 16 h 30 et publié dans le journal l'Information du Nord, Vallée de la Rouge, édition du 1er juin 2016.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 25<sup>e</sup> jour de mai 2016.

Le directeur général par intérim  
Jacques Brisebois